Informations de base

2017/0803(CNS) CNS - Procédure de consultation	En attente de décision finale
Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et l'Office européen de police (Europol) **Subject** 7.30.05 Coopération policière 7.30.05.01 Europol, CEPOL **Zone géographique** Danemark	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín (PPE)	23/03/2017
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/03/2017	Publication de la proposition législative	07281/2017	Résumé
03/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2017	Vote en commission		
19/04/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0164/2017	Résumé
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0136/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0803(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale

Dossier de la commission	LIBE/8/09593

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE602.774	28/03/2017	
Amendements déposés en commission		PE602.950	05/04/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0164/2017	19/04/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0136/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	07078/2017	17/03/2017	
Document de base législatif	07281/2017	20/03/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2021)0077	23/02/2021	
Pour information	SWD(2021)0022	23/02/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et l'Office européen de police (Europol)

2017/0803(CNS) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 569 voix pour, 8 contre et 62 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord de coopération opérationnelle et stratégique entre le Royaume de Danemark et Europol.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé le projet du Conseil**.

Les députés ont demandé que le Parlement **soit tenu régulièrement informé et soit consulté** dans le cadre de l'évaluation qui doit être réalisée en application de l'article 25 de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et Europol, notamment via le groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol qui devrait être établi conformément au règlement relatif à Europol (règlement (UE) 2016/794).

Par ailleurs, toutes les parties concernées ont été invitées à épuiser toutes les possibilités offertes par le droit afin d'offrir une nouvelle fois au Danemark la possibilité d'être membre à part entière d'Europol.

Le Parlement a rappelé sa résolution législative du 14 février 2017 sur le projet de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision 2009/935/JAI en ce qui concerne la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords, et notamment la demande figurant dans son paragraphe 4, qui prévoit de fixer, dans le futur accord conclu entre Europol et le Danemark, une date d'expiration qui intervient dans un délai de cinq ans, afin de garantir sa nature transitoire dans la perspective d'une solution plus pérenne.

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et l'Office européen de police (Europol)

2017/0803(CNS) - 20/03/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et Europol.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: en vertu de la décision 2009/371/JAI portant création de l'Office européen de police (Europol) et de la décision 2009/934/JAI portant adoption des règles d'application régissant les relations d'Europol avec ses partenaires, Europol doit conclure des accords avec les États tiers qui ont été inscrits sur la liste établie par la décision 2009/935/JAI établissant la liste des États et organisations tiers avec lesquels EUROPOL conclut des accords.

Ces accords ont pour objectif de soutenir l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle **dans la prévention et dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme** et peuvent porter sur l'échange d'informations opérationnelles, stratégiques ou techniques, y compris de données à caractère personnel et d'informations classifiées.

Aux termes de la décision d'exécution (UE) 2017/290 du Conseil, le Danemark est inscrit sur la liste des pays annexée à la décision 2009/935/JAI avec lesquels Europol conclura des accords. La raison pour laquelle le Danemark a été inscrit sur la liste est que le nouveau règlement Europol (règlement (UE) 2016/794) par lequel le Danemark n'est pas lié, sera applicable à partir du 1er mai 2017. Par conséquent, le Danemark sera considéré comme un pays tiers vis-à-vis d'Europol à partir de cette date.

Vu la nécessité de **veiller à ce qu'Europol et le Danemark coopèrent sur les questions essentielles** ayant trait aux menaces pesant sur la sécurité, Europol a engagé la procédure de conclusion d'un accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et Europol.

Le conseil d'administration d'Europol a approuvé l'accord opérationnel et stratégique les 11 et 12 mai 2016.

CONTENU: en vertu du projet de décision d'exécution du Conseil, Europol serait autorisé à conclure **l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique** dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme entre le Danemark et Europol.

Les termes de la coopération régie par l'accord prévoient des échanges d'informations qui peuvent comprendre l'expertise, des résultats d'analyses stratégiques, des informations sur les procédures d'enquêtes pénales et des informations sur les méthodes de prévention de la criminalité, ainsi que la participation à des activités de formation et la fourniture de conseils et de soutien dans certaines enquêtes pénales.

Par ailleurs, l'accord comporte des dispositions sur **l'échange de données à caractère personnel**.

Compte tenu du fait que le Danemark est à la fois un État membre de l'UE et un État membre de l'espace Schengen, un certain nombre de dispositions spécifiques ont été intégrées dans l'accord concernant, par exemple:

- des possibilités supplémentaires pour l'échange d'informations;
- la possibilité d'inviter le Danemark au conseil d'administration d'Europol en qualité d'observateur;
- la compétence de la Cour de justice;
- le rôle du Contrôleur européen de la protection des données;
- une contribution du Danemark au budget d'Europol et
- l'exigence du maintien de l'appartenance du Danemark à l'espace Schengen.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision d'exécution.

Accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et l'Office européen de police (Europol)

2017/0803(CNS) - 19/04/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport d'Agustín DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA (PPE, ES) sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord de coopération opérationnelle et stratégique entre le Royaume de Danemark et Europol.

La commission parlementaire a appelé le Parlement à **approuver le projet du Conseil**.

Les députés ont demandé que le Parlement européen **soit tenu régulièrement informé et soit consulté** dans le cadre de l'évaluation qui doit être réalisée en application de l'article 25 de l'accord sur la coopération opérationnelle et stratégique entre le Danemark et Europol, notamment via le groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol qui devrait être établi conformément au règlement relatif à Europol (règlement (UE) 2016/794).

Par ailleurs, toutes les parties concernées sont invitées à épuiser toutes les possibilités offertes par le droit afin d'offrir une nouvelle fois au Danemark la possibilité d'être membre à part entière d'Europol.

Pour rappel, le Danemark n'a pas pris part à l'adoption du nouveau règlement Europol et ne sera pas soumis à son application. Le nouveau règlement Europol s'appliquera à compter du 1er mai 2017, date à laquelle la décision 2009/371/JAI du Conseil en vigueur relative à Europol sera automatiquement abrogée.

Autrement dit, à partir du 1er mai 2017, le Danemark ne fera plus partie d'Europol et ne sera plus en mesure de participer à ses activités, de consulter ses bases de données ou d'échanger des données avec cette agence.

Afin de réduire au minimum les effets négatifs du départ du Danemark d'Europol, il a été proposé dans une déclaration commune du président du Conseil européen, du président de la Commission européenne et du premier ministre danois (15 décembre 2016) que le Danemark soit associé à Europol au titre d'un accord de coopération opérationnel.

Le 14 février 2017, le Parlement européen a adopté la recommandation de modifier la décision 2009/935/JAI afin d'inscrire le Danemark sur la liste des États et organisations tiers avec lesquels Europol conclut des accords de coopération internationaux.

Le présent rapport concerne la consultation du Parlement sur le projet d'accord de coopération opérationnelle entre Europol et le Danemark.

Le rapporteur recommande d'approuver le projet du Conseil au motif qu'un retrait soudain du Danemark d'Europol sans un régime de transition en douceur vers une autre forme d'association risquerait de créer des lacunes opérationnelles et de réduire la capacité de l'Union à lutter efficacement contre la criminalité organisée et le terrorisme.